



GEDCIQ

Groupe d'expertise pour
le développement des cités
interculturelles au Québec

Avec la participation financière de :

Québec

Le chantier sur *L'immigration humanitaire* Les 3 et 10 juin 2022

Ce chantier vise la connaissance et la mise en valeur de la contribution du Québec à la solidarité internationale par l'accueil des personnes réfugiées, ainsi que par les initiatives et actions des acteurs locaux en matière d'immigration humanitaire.

L'immigration humanitaire

Le Québec contribue à la solidarité internationale en recevant tous les ans des personnes réfugiées. Certaines d'entre elles sont sélectionnées à l'étranger et prises en charge par le gouvernement du Québec. D'autres sont parrainées par un groupe de personnes ou un organisme établi au Québec. Finalement, certaines sont reconnues comme réfugiées ou personnes à protéger à la suite d'une demande d'asile faite au Canada¹.

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec sélectionne et prend en charge des *réfugiés* reconnus préalablement par le gouvernement fédéral, qui se trouvent à l'extérieur du Canada. Le gouvernement fédéral se base sur la Convention de Genève ou d'autres critères dans des situations particulières pour octroyer le statut de réfugié à une personne. Pour être reconnue comme réfugiée, la situation d'une personne doit correspondre à tous les critères suivants :

- se trouver hors du pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, hors du pays où se trouve sa résidence habituelle ;
- craindre avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques ;
- du fait de cette crainte, ne pas pouvoir ou ne pas vouloir réclamer la protection de ce pays ou retourner dans ce pays ;
- être dans une situation où aucune solution durable n'est réalisable dans un délai raisonnable.

¹ Extraits de [Parcours : introduction à l'immigration et à l'intégration en contexte québécois](#) p.48-49

Le gouvernement du Canada peut aussi octroyer le statut de réfugié à des *personnes de pays d'accueil*. Pour qu'elle soit considérée comme telle, une personne doit répondre à tous les critères suivants :

- se trouver à l'extérieur du Canada et du pays dont elle détient la nationalité ou qui constitue son lieu de résidence habituelle ;
- avoir subi et continuer de subir les conséquences graves et personnelles d'un conflit civil ou armé ou d'une violation massive des droits de la personne dans son pays de nationalité ou de résidence habituelle ;
- se trouver dans une situation où aucune solution durable n'est réalisable dans un délai raisonnable ;
- être visée par un parrainage collectif.

Chaque année, les deux ordres de gouvernements conviennent du nombre de réfugiés et de personnes de pays d'accueil qui, une fois sélectionnés, seront pris en charge par le Québec.

Une personne reconnue comme réfugiée par le gouvernement du Canada peut présenter une demande de sélection auprès du gouvernement du Québec. L'évaluation de cette demande tient notamment compte de la présence de membres de la famille ou de proches ainsi que de la « capacité de réinstallation ». Tous ces facteurs sont examinés à la lumière du besoin de protection de la personne. Selon le MIFI : « Plus le besoin de protection, dans le pays où la personne se trouve, est grand, moindre sera l'importance accordée à ses capacités d'intégration. » De plus, « les capacités d'intégration sont examinées au regard d'une perspective à moyen terme plutôt qu'à court terme. »

Les réfugiés parrainés

Des groupes de deux à cinq résidents du Québec ou des organismes sans but lucratif peuvent parrainer des réfugiés en subvenant à leurs besoins pour une durée d'un an. Les personnes parrainées doivent être reconnues à l'étranger par le gouvernement fédéral, en vertu des mêmes critères que celles prises en charge par le gouvernement du Québec.

Les groupes ou les organismes qui souhaitent parrainer une personne réfugiée sont aussi désignés comme des « garants ». Elles doivent présenter une demande auprès du MIFI, dans laquelle elles doivent notamment démontrer leur capacité financière à subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée pour une période d'une année. Ainsi, les garants s'engagent à assumer :

- le coût d'installation et d'établissement au Québec, dont les frais de logement, d'ameublement, de déplacement, de nourriture et d'habillement ;
- les déboursés engagés pour des soins, des services de santé et des médicaments nécessaires, non couverts ou non remboursés par un régime d'assurance publique ;
- les coûts relatifs aux démarches ou à la préparation requise pour favoriser l'insertion en

emploi ou la recherche d'emploi qui ne sont pas couverts par un programme gouvernemental.

Les garants s'engagent également envers la personne parrainée et sa famille à les soutenir dans leurs démarches d'intégration, telles que :

- la recherche d'un emploi ;
- l'inscription à l'école ;
- l'accès aux services publics ;
- le soutien à la participation à la vie collective.

Enfin, les garants doivent remettre au MIFI deux rapports faisant état des démarches entreprises pour l'installation et l'intégration des personnes réfugiées parrainées. Un premier rapport est à transmettre dans les trois mois suivant la date d'arrivée des personnes parrainées au Québec et un second dans les trois mois suivants la fin de l'engagement.

Vous pourrez découvrir d'autres aspects de l'immigration humanitaire à travers les échanges entre le MIFI et les participants.

Ordre du jour préliminaire Chantier *L'immigration humanitaire*

1re partie : le vendredi 3 juin en avant-midi

9h-9h10. Mot de bienvenue et attentes des participants (Gilles Rioux et Diane Rioux, GEDCIQ)

9h10-10h45. L'immigration humanitaire¹⁰¹ : les statuts, les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'immigration humanitaire au Québec (Anne- Marie Morin-Dion, MIFI)

- Les services offerts aux personnes réfugiées et adaptation des services, interprétariat (MIFI)
- Le rôle des organismes mandataires dans les quatorze régions d'accueil (MIFI)
- Les services pour les demandeurs d'asile (PRAIDA)

10h45 – 11h00 PAUSE

11h00–11h30. Le Projet Orion et l'offre de services pour jeunes réfugiés (MIFI)

11h30-11h55. L'accueil de ressortissant.e.s ukrainien.ne.s² : État de la situation

11h55-12h00. Rappel du prochain rendez-vous

2e partie : le vendredi 10 juin en avant-midi

9h-9h10. Mot de bienvenue et attentes des participants (Gilles Rioux et Diane Rioux, GEDCIQ)

9h10-10h00. Difficultés et bonnes pratiques en matière d'immigration humanitaire notamment en francisation (MIFI)

10h00 – 10h45. Table ronde : comment les acteurs locaux peuvent-ils contribuer à l'immigration humanitaire ? Quelques initiatives locales pour l'illustrer et plans d'action des villes d'accueil

10h45 – 11h00 PAUSE

11h00-11h30. Jumelage interculturel et son impact sur la communauté d'accueil (Organismes/MIFI)

11h30 – 11h45. Retour sur la rencontre (Diane Rioux, GEDCIQ)

11h45 – 12h00. Mot de la fin (Gilles Rioux, GEDCIQ)

² Les Ukrainien.ne.s actuellement accueilli.e.s ne sont pas considéré.e.s comme réfugié.e.s et arrivent comme immigrant.e.s temporaires.